

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-133
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs :	Arnaud PAVILLARD	pouvoir à Denis NEDEZ
	Dominique DANGEL	pouvoir à Stéphanie GAUTIER
	Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à Pierre MOSSINA
	Jean-François HEIL	pouvoir à Omar RABEL
	Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241211-2024-133-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-133

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Avancements de grades 2025**

La promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Jusqu'en 2020, il était prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. Leur mise en place vient modifier le système de passage des avancements de grade devant les C.A.P compétentes et permet à la Collectivité d'appliquer directement les critères de choix définis au moment de l'élaboration de ces lignes directrices de gestion, adoptées par le Comité Technique en date du 17 février 2021.

Pour l'année 2025, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, **7 propositions** ont été retenues.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouvertures au 1^{er} janvier 2025

- 3 adjoints techniques principaux de 1^{er} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 agent de maîtrise principal 35/35^{ème}
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

- **Fermetures de postes suite à mouvements de personnel**

Au cours de cette année 2024, la collectivité a vu partir plusieurs agents au titre de départs à la retraite, d'invalidité ou de mutations. De même, lors de la création d'emplois, plusieurs grades peuvent être ouverts pour un seul poste. Ces emplois doivent faire l'objet d'une fermeture afin de ne pas créer de décalage numérique entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Ainsi, il convient de fermer un certain nombre de postes non pourvus au 31 décembre 2024.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été informé de ces modifications et les a validées dans sa séance du 9 décembre 2024.

Fermetures au 31 décembre 2024

- 3 adjoints techniques à 35/35^{ème}
- 1 adjoint technique 26,25/35^{ème}
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 2 agents de maîtrise à 35/35^{ème}
- 1 agent de maîtrise principal à 35/35^{ème}
- 2 techniciens à 35/35^{ème}
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 ingénieur à 35/35^{ème}
- 1 adjoint administratif à 35/35^{ème}
- 4 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 rédacteur à 35/35^{ème}
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 2 attachés à 35/35^{ème}
- 2 attachés principaux à 35/35^{ème}
- 2 gardiens brigadiers de police municipale à 35/35^{ème}
- 1 brigadier chef principal de police municipale à 35/35^{ème}
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 2 adjoints d'animation à 35/35^{ème}
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

soit au total **34** postes à temps complet et 2 à temps non complet.

- **Direction Générale**

Pour faire suite à des mouvements internes, un poste au secrétariat de la Direction Générale est à pourvoir.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/01/2025 : un adjoint administratif 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/01/2025 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/01/2025 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications du tableau des emplois permanents telles que mentionnées.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire

Philippe GAUTIER